



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.5 et 3.10

Numéro de la demande : 2015-6396
Demande : Modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve, cultures de rotation
Produit : Tandem GoDRI A
Numéro d'homologation : 31932
Principe actif (p.a.) : Pyroxsulame
Numéro de document de l'ARLA : 2634978

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter le maïs comme culture de rotation semée au moins dix mois après l'application, ainsi qu'une nouvelle association pour mélange en cuve, sur l'étiquette du produit Tandem GoDRI A. Tandem GoDRI A est homologué pour lutter contre les mauvaises herbes dans le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs qui entrent dans les sites après l'application, ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle aux produits homologués. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune donnée sur les résidus chimiques dans les aliments n'a été présentée pour le pyroxsulame et le phytoprotecteur cloquintocet-acide, pour étayer l'ajout du maïs comme culture de rotation, ainsi que les modifications des mélanges en cuve, sur l'étiquette de Tandem GoDRI A. Les données sur les résidus étudiées auparavant ont été réévaluées pour cette demande. Aucune nouvelle limite maximale de résidus (LMR) n'est recommandée. Les évaluations de l'exposition alimentaire déjà versées au dossier sont jugées suffisantes pour prendre en compte les taux de résidus de pyroxsulame et de cloquintocet-acide qui devraient découler des modifications apportées à l'étiquette. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été recensé pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'ajout du maïs comme culture de rotation, ainsi que d'autres produits à utiliser dans les mélanges en cuve avec Tandem GoDRI A, ne devrait pas accroître les risques pour l'environnement. Par conséquent, aucune nouvelle donnée environnementale n'a été présentée ni n'est requise. Aucune autre déclaration concernant l'environnement ne doit être ajoutée sur l'étiquette du produit Tandem GoDRI A.

Évaluation de la valeur

L'ajout du maïs de grandes cultures comme culture de rotation offrira aux producteurs une autre option de culture dans l'année suivant l'application de Tandem GoDRI A. De plus, la possibilité pour les producteurs de blé d'hiver d'utiliser plusieurs mélanges en cuve prévus pour le blé de printemps, y compris le blé dur, devrait offrir les mêmes avantages sur le plan de la lutte contre les mauvaises herbes que lorsque ces produits sont appliqués sur le blé de printemps.

Les données d'essais au champ réalisés en Idaho, au Kansas et dans le Dakota du Nord ont été utilisées pour évaluer la sensibilité du maïs de grandes cultures comme culture de rotation ensemencée de 10 à 12 mois après l'application d'autres préparations à base de pyroxsulame, à des taux équivalant à 15 à 60 g p.a./ha, sur des chaumes de blé d'hiver ou de blé de printemps. Aucun dommage sur les cultures, qu'il s'agisse de chlorose ou d'inhibition de la croissance, n'a été observé sur le maïs de grandes cultures semé 10 mois ou plus après l'application, si ce n'est un cas où de très légers dommages ont été observés au taux d'application le plus élevé.

Les mélanges en cuve qui figuraient auparavant sur l'étiquette du produit Tandem GoDRI A, pour application sur le blé de printemps et le blé dur, ont été modifiés pour inclure l'herbicide Tandem B contenant 333 e.a./L de fluroxypyr, afin d'élargir l'éventail des mauvaises herbes visées. L'ajout du blé d'hiver comme culture hôte pour plusieurs de ces mélanges en cuve est étayé par le fait que les herbicides et fongicides qui composent ces mélanges sont déjà homologués, lorsque ceux-ci sont appliqués seuls au printemps sur le blé d'hiver, et que les taux et calendriers d'application des mélanges en cuve appliqués sur le blé d'hiver sont les mêmes que ceux prévus pour les mélanges en cuve appliqués sur le blé de printemps.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et elle les juge suffisants pour étayer les modifications de l'étiquette du produit Tandem GoDRI A.

Références

**Numéro de
document de
l'ARLA**
2584426

Référence

2015, Efficacy Trials (5) - Corn - rotational crop, DACO: 10.2.3.3,10.3.3

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.